

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio
Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft
Band: 13 (1895)
Heft: 86

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Abonnements:

(inkl. Porto)
Schweiz: Jahrbuch Fr. 6, 2^{te} Semester
Fr. 3. — Ausland: Jahrbuch Fr. 22,
2^{te} Semester Fr. 12.
In der Schweiz kann nur bei der Post
abonniert werden; im Ausland auch
durch Postmandat an die Administra-
tion des Blattes in Bern.
Preis einzelner Nummern 25 Cts.

Abonnements:

(Port compris)
Suisse: un an fr. 6, 2^e semestre fr. 3.
Etranger: un an fr. 22,
2^e semestre fr. 12.
On s'abonne, en Suisse, exclusivement
aux offices postaux; à l'étranger, aux
offices postaux ou par mandat postal à
l'Administration de la feuille, à Berne.
Prix du numéro 25 cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Versendung regelmässig Mittwoch und Samstag abends. Nach Bedürfnis erscheint das Blatt auch an andern Tagen.	Redaktion und Administration im schweizerischen Departement des Auswärtigen, Abteilung Handel.	Rédaction et Administration au Département fédéral des Affaires étrangères, Division du commerce.	La feuille est expédiée régulièrement les mercredi et samedi soir; elle paraît en outre d'autres jours suivant les besoins.
---	---	--	--

Insertionspreis: Halbe Spaltenbreite 30 Cts., ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile. Inserate werden
von der Administration des Handelsamtsblattes in Bern, sowie von den Annoncen-Agenturen angenommen.

Prix des annonces: La petite ligne 30 cts., la ligne de la largeur d'une colonne 50 cts. Les
annonces sont reçues par l'Administration de la feuille, à Berne, et par les Agences d'omblotté.

Inhalt — Sommaire.

Titre disparu (Abhanden gekommener Werttitel). — Handelsregister. — Registre du
commerce. — Banque de la Suisse italienne à Lugano.

Amtlicher Teil. — Partie officielle.

Avis de souscription.

Le rapport du Bureau fédéral des assurances pour 1893 sur les entre-
prises privées d'assurances autorisées en Suisse paraîtra fin avril et contiendra
comme l'année dernière des indications très détaillées sur la si-
tuation et l'activité de toutes les sociétés d'assurances soumises à la sur-
veillance de la Confédération. (V. 12^e)

En s'adressant jusqu'au 15 mai au Bureau soussigné, ce rapport sera
envoyé contre remboursement de 2 francs. Passé ce délai, ce rapport ne
se vendra plus que dans les librairies à un prix plus élevé.

Bureau fédéral des assurances.

Abhanden gekommene Werttitel. — Titres disparus. — Titoli smarriti.

Par jugement en date du 12 mars 1895, le président du Tribunal civil
du district de Neuchâtel a prononcé, à la requête de Fritz-Henri von Nieder-
häusern, docteur chimiste, à Ribeauvillé (Alsace), l'annulation du certificat
d'inscription n° 524 de deux actions de la Banque commerciale neuchâteloise
de fr. 500 chacune.

Cette publication est faite en conformité de l'article 855 du code fédéral
des obligations.

Donné pour trois insertions dans la Feuille officielle suisse du commerce.

Neuchâtel, le 14 mars 1895.

(W. 30^e)

Le président du tribunal: J. Berthoud.

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale.

Zürich — Zurich — Zurigo

1895. 25. März. Die Firma C. Meyer in Zürich (S. H. A. B. Nr. 153 vom
4. Juli 1892, pag. 613) hat ihr Domizil und das Geschäftslokal heute in
Zürich I, Bahnhofstrasse 12 und erteilt Prokura an Albert Morf von Illnau,
in Zürich III.

26. März. Die Firma F. Willstädt in Zürich I (S. H. A. B. Nr. 249 vom
20. November 1894, pag. 1021) ist infolge Verkaufs des Geschäfts erloschen.

26. März. Inhaber der Firma E. Born, Baumeister in Zürich V ist
Emil Born von Niederbipp (Bern), in Zürich V. Baugeschäft. Hedwig-
strasse 8.

26. März. Aus der Firma Moeste & Co in Zürich I (S. H. A. B. Nr. 3
vom 5. Januar 1894, pag. 9) ist der Kommanditär Conrad Stäubli am
21. März 1895 ausgetreten und gleichzeitig an dessen Stelle eingetreten
Fritz Blaser von Biel (Bern), in Biel, vom 1. Mai 1895 hinweg in Zürich I,
mit demselben Betrage von eintausend Franken.

Zug — Zoug — Zugo

1895. 22. März. Inhaber der Firma Aug. Stocklin, Müller in Zug
ist August Stocklin von und in Zug. Natur des Geschäftes: Getreide- und
Mehlhandlung. Geschäftslokal: In der Löwern, Zug.

22. März. Die Firma X. Schlumpf in Cham (S. H. A. B. Nr. 22 vom
29. Januar 1892, pag. 86) ist infolge Verzehrs des Inhabers erloschen.

Freiburg — Fribourg — Friburgo

Bureau de Morat (district du Lac).

1895. 25. mars. Le chef de la raison F. Schaller, à Morat, est, avec le con-
sentement de son mari Joseph Schaller, Félicie Schaller née Bürgy de Bödingen,
à Morat. Genre de commerce: Débit de vin et restauration. Local: Maison
n° 190 dit Lion d'or, à la Rive à Morat.

Aargau — Argovie — Argovia

Bezirk Lenzburg.

1895. 25. März. Unter dem Namen Käsevereinsgesellschaft der Gemeinde
Möriken besteht auf unbestimmte Zeitdauer, mit Sitz in Möriken, eine Ge-
nossenschaft, mit dem Zwecke, jedem Kuhbesitzer Gelegenheit zu bieten,
die Milch auf möglichst vorteilhafte Weise zu verwerten und dadurch den
Wohlstand der Beteiligten und der Gemeinde zu heben. Direkter Geschäfts-
gewinn wird keiner beabsichtigt. Die Statuten sind am 14. März 1895
festgestellt worden. Die Mitgliedschaft wird erworben durch Aufnahme-
beschluss der Generalversammlung und Bezahlung des Eintrittsgeldes (zwei
Jahre lang vom Zentner gelieferter Milch 20 Rappen); Jahresbeiträge werden
nicht bezogen; dagegen hat jeder Milchlieferant für Verzinsung der Passiv-
schulden, Anschaffung von nötigen Gerätschaften und andern Unkosten sich
einen entsprechenden Abzug gefallen zu lassen. Die Mitgliedschaft wird

verloren durch Austritt auf Ablauf des mit einem Käser oder Milchkäufer
abgeschlossenen Vertrages, oder vor Ablauf des Vertrages in unvermeid-
lichen Fällen, sowie durch Ausschluss. Für die Verbindlichkeiten der Ge-
nossenschaft haften die Mitglieder solidarisch mit ihrem Vermögen, soweit
das Genossenschaftsvermögen nicht hinreicht. Organe der Genossenschaft
sind: Die Generalversammlung und der Vorstand. Der Vorstand, aus fünf
Mitgliedern bestehend, vertritt die Genossenschaft gegenüber Dritten ge-
richtlich und aussergerichtlich. Namens desselben führen der Präsident oder
sein Stellvertreter mit dem Aktuar kollektiv die rechtsverbindliche Unter-
schrift. Der Vorstand besteht aus folgenden Personen: Joh. Jakob Hart-
mann, Präsident; Jakob Fischer, Vizepräsident; Hans Briner, Aktuar; Karl
Briner und Heinrich Hartmann, Beisitzer, alle von und in Möriken.

Waadt — Vaud — Vaud

Bureau de Vevey.

1895. 25. mars. La raison Jean Rügger, à Vevey (F. o. s. du c. du
14 avril 1883, n° 54, page 420), a cessé d'exister par suite de renon-
ciation du titulaire.

Stdg. Amt für geistiges Eigentum. — Bureau fédéral de la propriété intellectuelle.

Marken. — Marques.

Eintragungen. — Enregistrements.

26. März 1895, 8 Uhr a.

Nr. 7402.

Sandoz & Co, Fabrikanten,

Basel (Schweiz).



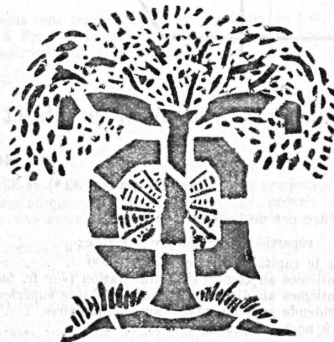
Chemisch-pharmazeutische Produkte.

25. März 1895, 6 Uhr p.

Nr. 7403.

Firma: Th. Goldschmidt, Fabrikant,

Essen a. d. R. (Deutschland).



Beizen.

26 mars 1895, 11 h. a.

N° 7404.

Les petits-fils de C.-J. Bonnet & Co, fabricants,

Lyon (France).

MANUFACTURE DE CORDONNETS A LYON ET A TULLY

Etoffes de soie noires unies.

Compte de profits et pertes **de la Banque de la Suisse Italienne à Lugano** **et de ses succursales à Locarno et Mendrisio**

pour l'exercice 1894.

(Sauf ratification réglementaire.)

Doit Charges	Avoir Produits
I. Frais d'administration. 49,142 70 Appointements et gratifications des employés. 282 90 Réparations et entretien du bâtiment de la banque. 2,475 — Location. 874 79 Chauffage, éclairage, service et surveillance. 3,787 37 Fournitures de bureau (impressions, insertions, abonnements, formulaires, etc.). 11,010 60 Ports de lettres, dépêches et frais de concordat. 300 — Frais de confection de billets de banque. 143 — Mobilier: Fournitures, entretien, amortissement. 2,524 90 Divers.	
II. Impôts. 1,999 45 Impôt fédéral sur billets de banque. 11,200 — Impôt cantonal sur billets de banque. 9,893 20 Autres impôts cantonaux. 3,874 05 Impôts communaux.	
III. Intérêts débiteurs. <i>a. Sur engagements en comptes courants.</i> 13,493 11 A comptes de banques d'émission et correspondants. 78,219 13 A comptes courants créanciers. 173,211 22 A dépôts en caisse d'épargne. <i>b. Sur engagements d'autre nature.</i> Sur engagements à terme (obligations): 114,760. — Intérêts et coupons payés. 116,447. 10 Intérêts et coupons échus non perçus. 231,207. 10 115,788. 05 A déduire: Intérêts et coupons non perçus de l'exercice précédent.	
IV. Pertes et amortissements. Sur créances par lettres de change: 61. — Sur effets escomptés sur la Suisse. 12,915 — 12,854. — Sur effets escomptés sur l'étranger. 10,561 10 Sur comptes courants débiteurs. 11,707 65 Sur effets publics. 1,184 65 Sur propriétés foncières. 25,000 — Dotation du fonds de prévoyance pour différence de change sur le papier italien. 42,000 — Réserve pour pertes éventuelles.	
V. Bénéfice net. 5,280 94 Solde au 31 décembre 1893. 78,129 55 67,848 61 Bénéfice net de l'exercice 1894.	
I. Produit du compte d'effets de change. Effets escomptés sur la Suisse: Intérêts perçus et commissions 34,313. 89 Réescompte de l'exercice précéd. à 4 % 6,749. 34 41,063. 23 A déduire: Réescompte au 31 décembre 1894 à 4 % 6,530. 42 34,532 81 Effets sur l'étranger: Intérêts perçus, commissions et bénéfice sur les cours 56,268. 60 Réescompte de l'exercice précéd. à 5 % 4,214. 70 60,483. 30 A déduire: Réescompte au 31 décembre 1894 à 4 % 5,949. 33 54,533 97 Avances sur nantissement: Intérêts perçus et commissions 51,081. 75 Réescompte de l'exercice précéd. à 4 % 8,208. 80 59,290. 55 A déduire: Réescompte au 31 décembre 1894 à 4 % 222. 20 59,068 35 II. Intérêts créanciers et commissions. <i>a. Sur créances en comptes courants.</i> Des banques d'émission et correspondants 24,503 90 Des comptes courants débiteurs 113,171 15 Des comptes courants créanciers 6,966 99 De divers (change et provision) 44,321 10 <i>b. Sur autres créances et placements.</i> De reports 116,321 50 De placements hypothécaires: Intérêts perçus 4,932. 75 Prorata d'intérêts au 31 décembre 1894 1,195. 80 6,128. 55 A déduire: Prorata d'intérêts de l'exercice précédent 1,227. — 4,901 55 D'effets publics: Bénéfice sur les cours des fonds publics propres 54,758. 10 Intérêts perçus sur les fonds publics propres 88,267. 44 Prorata d'intérêts au 31 décembre 1894 11,863. 80 154,889. 34 A déduire: Prorata d'intérêts de l'exercice précédent 7,395. 10 147,494. 24 Commissions, etc., sur l'achat et la vente pour compte de tiers 1,342. 15 148,836 39 III. Produits des immeubles. Du bâtiment de la banque 5,000 — D'autres propriétés foncières 3,921 — 8,921 — IV. Droits et indemnités. Droit de garde et gestion sur dépôt de titres et objets de valeur, etc. 1,268 05 V. Produits divers. Bénéfice sur commandites et participations 14,362 13 Agio sur monnaies diverses, billets de banque étrangers 12,815 09 27,177 22 VI. Rentrées d'anciennes créances amorties. Sur avances sur nantissement 4,252 50 Sur correspondants 13 15 Sur comptes courants débiteurs 200 — Sur créances hypothécaires 77 25 4,542 90 VII. Solde du bénéfice de l'année précédente. Report à nouveau 5,280 94 654,347 82	
654,347 82	654,347 82

Annexe au compte de profits et pertes de la Banque de la Suisse Italienne pour l'exercice 1894.

Règlement du solde passif de l'exercice

suivant les articles 32 *) et 33 des statuts et approbation par l'assemblée des actionnaires du 18 février 1895.

Le bénéfice net de l'exercice se monte à	fr. 73,129. 55
répartis de la manière suivante:	
5 % sur le capital versé de fr. 1,000,000	fr. 50,000. —
8 % tantièmes au conseil d'administration (sur fr. 59,868. 61)	" 4,787. 90
8 % tantièmes au directeur et aux employés supérieurs (sur fr. 59,868. 61)	" 4,787. 90
1 % dividende supplémentaire aux actionnaires	" 10,000. —
Report à nouveau	" 3,553. 75
	fr. 73,129. 55

*) Art. 32: Sur le bénéfice résultant du bilan, il sera premièrement réparti aux actionnaires 5 % sur le capital versé. L'excédent sera réparti de la manière suivante:

- 10 % au fonds de réserve.
- 8 % au conseil d'administration (§§ 20 et 21).
- jusqu'à 10 % au directeur et aux employés supérieurs.
- le restant en somme ronde aux actionnaires comme dividende. Lorsque le résultat du bénéfice de l'année se présente dans des conditions favorables, le conseil d'administration pourra proposer à l'assemblée générale de prélever un montant supérieur à 10 % du bénéfice en faveur du fonds de réserve; une proposition de cette nature ne pourra être rejetée que par $\frac{3}{4}$ des actionnaires présents ou représentés.

Art. 33: Le fonds de réserve est considéré comme fonds opératif, il n'est pas administré séparément et ne porte pas intérêt. Si l'importance de celui-ci dépasse les 30 % du capital versé, il pourra, par décision de l'assemblée générale des actionnaires, être réparti ou destiné à libérer partiellement ou totalement les actions.

Bilan annuel

de la Banque de la Suisse Italienne à Lugano

et de ses succursales à Locarno et Mendrisio

au 31 décembre 1894.

Actif

(Sauf ratification réglementaire.)

Passif

Actif		Passif	
I. Caisse.		I. Emission de billets.	
800,000	—	Billets en circulation	1,988,800
215,166	30	Propres billets en caisse (voir annexe n° 1)	11,200
1,015,166	30		2,000,000
11,200	—	II. Engagements à courte échéance.	
66,150	—	(Remboursables au plus tard dans les 8 jours.)	
59,084	23	Banques d'émission suisses, comptes créanciers	16,881
		Correspondants créanciers	171,311
		Comptes courants créanciers (voir annexe n° 3)	1,776,685
		Dépôts en caisse d'épargne (voir annexe n° 4)	1,848,353
		Intérêts échus et non encaissés	116,447
		Tantièmes	9,575
			3,939,254
		III. Engagements sur effets de change.	
		Traites et acceptations	419,773
		IV. Autres engagements à terme.	
		(Avec terme de remboursement dépassant 8 jours.)	
		Comptes courants créanciers (voir annexe n° 3)	1,332,655
		Dépôts en caisse d'épargne (voir annexe n° 4)	3,543,074
		Obligations échues ou dont le remboursement peut être exigé dans le courant de l'année prochaine après dénonciation préalable	1,229,810
		Obligations dont le remboursement ne peut avoir lieu dans le courant de l'année prochaine	1,655,925
		V. Comptes d'ordre.	
		Fonds de prévoyance pour différence de change sur l'actif en papier italien (y compris fr. 25,000 dotation de 1894)	165,000
		Réserve pour pertes éventuelles (dotation de 1894)	42,000
		Récompte sur articles de l'actif	12,701
		Bénéfice net à répartir pour l'année 1894	60,000
		VI. Fonds propres.	
		Capital versé 50 %	1,000,000
		Fonds de réserve statutaire	300,000
		Report du solde pour l'année 1895	3,553
		VII. Capital non versé.	
		Capital non versé de dotation et sur actions 50 %	1,000,000
			16,703,748

Annexes au bilan annuel de la Banque de la Suisse Italienne au 31 décembre 1894.

Annexe n° 1. Etat des billets de banque au 31 décembre 1894.

	Emission	En caisse	En circulation
513 billets de fr. 500	= fr. 256,500	—	256,500
12,435 " " " 100	= " 1,243,500	8,000	1,235,500
10,000 " " " 50	= " 500,000	3,200	496,800
22,948 billets	= fr. 2,000,000	11,200	1,988,800

Annexe n° 3. Comptes courants créanciers.

Les comptes courants créanciers pourront disposer de leur avoir :

Jusqu'à fr. 2000 à vue.

De fr. 2001 à fr. 5,000 à 3 jours de préavis.

5001 à 20,000 à 10 "

Pour sommes supérieures suivant entente spéciale avec la direction.

Si l'état de la caisse le permet, la banque remboursera toute somme supérieure à celles susindiquées, sans préavis.

Les comptes courants créanciers se répartissent en :

a. 240 comptes avec un avoir au-dessous de fr. 2000	fr. 157,041.25
179 comptes avec un avoir au-dessus de fr. 2000,	
à fr. 2000 par compte	fr. 358,000. —
71 comptes avec un avoir de fr. 2000 à fr. 5000	fr. 87,192.35
108 comptes avec un avoir au-dessus de fr. 5000,	
à fr. 3000 par compte	fr. 324,000. —
	fr. 411,192.35

Remboursables dans tous les cas dans les 8 jours fr. 926,233.60

b. 76 comptes avec un avoir de fr. 5000 à fr. 20,000	fr. 370,451.70
32 comptes avec un avoir au-dessus de fr. 20,000,	
à fr. 15,000 par compte	fr. 480,000. —
	fr. 850,451.70

Remboursables éventuellement dans les 8 jours

c. 32 comptes avec un avoir au-dessus de fr. 20,000, remboursables	
après 8 jours	fr. 1,332,655.12
	fr. 3,109,340.42

Annexe n° 4. Caisse d'épargne.

Conditions de remboursement.

La banque reçoit tous les jours, excepté les jours de fête, en dépôt d'épargne toute somme supérieure à Fr. 5 et bonifie un intérêt de 3 1/4 % l'an, à partir du premier jour de la décade qui suit celle du versement.

Elle rembourse	fr. 200 à vue,
de fr. 200 à " 500	après 10 jours de préavis,
" " 500 " 1000	" 20 " " "
" " 1000 " 2000	" 60 " " "
" " 2000 " 3000	" 90 " " "

pour les sommes supérieures, après 6 mois de préavis.

Si l'état de la caisse le permet, il pourra être remboursé à vue toute somme supérieure à celles susindiquées. Durant le terme de préavis, le dépositaire ne pourra exiger ni dénoncer une autre somme que celle préavisée.

Les dépôts en caisse d'épargne se répartissent en :

a. 1112 déposants avec un avoir au-dessous de fr. 100	fr. 43,752.07
4581 déposants avec un avoir au-dessus de fr. 100,	
à fr. 100 par compte	fr. 458,100. —
	fr. 501,852.07
692 déposants avec un avoir de fr. 100 à fr. 200	fr. 26,251.87
3889 déposants avec un avoir au-dessus de fr. 200,	
à fr. 100 par compte	fr. 888,900. —
	fr. 415,151.87
1334 déposants avec un avoir de fr. 200 à fr. 500	fr. 164,849.20
2555 déposants avec un avoir au-dessus de fr. 500,	
à fr. 300 par compte	fr. 766,500. —
	fr. 931,349.20

Remboursables dans tous les cas dans les 8 jours fr. 1,848,353.14

c. déposants avec un avoir au-dessus de fr. 500 jusqu'à fr. 1000;	
dépôts avec un avoir au-dessus de fr. 1000, remboursables	
après 8 jours	fr. 3,543,074.85
	fr. 5,391,427.99

Nombre	Désignation	Nominal	Cours	Somme	Nombre	Désignation	Nominal	Cours	Somme
I. Obligations.					Transport				
<i>a. Formant la couverture du 60 % de l'émission.</i>									
3 1/2 %	oblig. Emprunt fédéral	30,000	100	30,000	27	4 % oblig. Crédit foncier Banque Nat. d'Italie	32,000	88	28,160
3 1/2 %	" Canton de Vaud	61,000	99	60,390	31	3 % " égyptienne, à lots	6,750	240	6,480
3 1/2 %	" " Berne	45,000	99	44,550		5 % Rente italienne (L. 1280)	25,600	80	20,480
3 1/2 %	" " Fribourg	85,000	99	84,150		3 % oblig. Canton de Genève, à lots	3,100	105	3,255
3 1/2 %	" " Neuchâtel	18,000	99	17,820		3 1/4 % " Ville de Lugano	8,000	100	8,000
3 1/2 %	" " du Tessin	372,500	99	368,775		4 % " " Milan	11,800	80	9,440
3 1/2 %	" " de Lucerne	50,000	99	49,500		4 1/2 % " Funiculaire St-Salvatore	35,000	96	33,600
3 3/4 %	" " "	16,000	100	16,000					
3 1/2 %	" Banque cantonale de Zurich	50,000	100	50,000	II. Actions.				
4 1/2 %	" Chemins de fer de l'Etat hongrois, en or	60,000	103	61,800	3	Actions Assurance Helvetia "Transport"	2,500		6,000
4 %	Rente autrichienne, en or	75,000	100	75,000	2	" " " "Incendie"	7,000		6,000
4 %	oblig. Ville de Rome, en or	160,000	79	126,400	150	" " " "foncière italienne "Incendie"	4,000		7,500
3 %	" Chemins de fer italiens	750,000	50	375,000	127	" " " " "Vic"	200		9,525
3 %	" Canton de Genève, à lots	50,000	105	52,500	182	" Navigation Lac Majeur	125		550
				1,411,885	738	" " et Chemins Lac de Lugano			100,100
<i>b. En possession de la banque.</i>					50	" Funiculaire St-Salvatore	350		258,300
3 1/2 %	oblig. Canton du Tessin	25,500	99	25,245	20	" " Lugano	300		15,300
3 1/2 %	" " de Soleure	40,000	99	39,600	50	" " " "	200		4,000
3 1/2 %	" " Turgovie	7,000	99	6,930	50	" Chemin de fer Central Suisse	675		33,750
3 1/2 %	" Ville de Lucerne	18,000	99	12,870	50	" Banque populaire tessinoise	50		2,500
4 %	" " Rome, en or	6,000	79	4,740	20	" " cantonale tessinoise priv.	200		4,000
3 1/2 %	" Chemin de fer St-Gothard	26,000	99	25,740	189	" Crédit industriel Turin	165		31,185
4 1/2 %	" " de l'Etat hongrois, en or	19,500	103	20,085	50	" Banque de Gallarate	250		12,500
4 %	" " Méditerranée	25,500	85	21,675	95	" Filature de coton de Udine	1,000		95,000
4 %	" " Siciliens	5,000	80	4,000	1400	" Crédit foncier Milanais	500		700,000
3 %	" " Méridionaux	510,000	54	275,400	10	" Abattoir public de Lugano	500		5,000
3 %	" " Italiens	4,000	50	2,000		" Titres divers			5,092
4 %	" Navigation et Chemin Lac de Lugano	85,000	98	83,800					
4 %	" Rubattino & Cie, or (Tunis Goletta)	80,000	78	62,400	Actions Obligations				
4 1/2 %	" Acquedotto Ferrari, Galliera	1,000	99	990	Total				
A reporter				584,975					

Prix d'insertion:
30 cts. la petite ligne,
50 cts. la ligne de la largeur d'une colonne

Buchdruckerei JENT & Co in Bern. — Imprimerie JENT & Cie à Berne